

Intervention de M Vincent au Sénat le 19 octobre 2011 concernant la restructuration de Dexia, la banque des collectivités locales déstabilisée par les emprunts toxiques

[M. le président.](#) La parole est à M. Maurice Vincent.

[M. Maurice Vincent.](#) Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, madame la rapporteure générale, mes chers collègues, le Gouvernement nous sollicite en urgence pour éviter *in extremis* la faillite de Dexia, une grande banque emblématique pour les collectivités territoriales.

Ce texte comporte deux volets : une garantie de refinancement immédiate de 32,85 milliards d'euros et une contre-garantie de 6,65 milliards d'euros à la Caisse des dépôts et consignations pour les actifs toxiques de cette banque.

Le plan de sauvetage a suscité un long débat à l'Assemblée nationale et, ici même, en commission des finances.

Sur le premier volet, qui concerne la garantie de 32,85 milliards d'euros, je reste sur ma faim et je souhaiterais poser deux questions à M. le ministre.

La première est multiple : comment, entre 2002 et 2008, Dexia a-t-elle pu adopter un modèle économique aussi risqué et aberrant, en finançant 600 milliards d'euros d'actifs de long terme par des dettes de court terme ? Pourquoi la Commission bancaire n'est-elle pas intervenue ? Pourquoi l'État, qui était forcément informé, n'a-t-il pas agi ?

Auditionné par la commission des finances, M. Mariani a expliqué que la stratégie de Dexia avait été totalement transparente.

Ma seconde interrogation, monsieur le ministre, porte sur le problème de ce que l'on appelle le « Dexia résiduel ». On nous dit qu'il y a des actifs de bonne qualité et d'autres de moins bonne qualité : avez-vous une idée de la part respective des premiers et des seconds ? Il s'agit, bien sûr, d'une donnée déterminante pour mesurer le risque qui est sur le point d'être pris aujourd'hui au niveau des finances de l'État.

Au demeurant, je voudrais surtout intervenir sur le deuxième volet du projet de loi de finances rectificative, à savoir la garantie demandée au regard des prêts toxiques, à hauteur de 6,65 milliards d'euros.

Je tiens à le rappeler, depuis plus de deux ans maintenant, avec d'autres élus des collectivités concernées, de toutes tendances politiques, j'interpelle le Gouvernement sur ce stock d'emprunts toxiques contractés entre 2002 et 2008 pour lui expliquer combien il constitue un problème national et une véritable bombe à retardement.

Certes, il y a eu l'intervention de la mission Gissler, mais celle-ci n'a pas traité le stock passé ; elle a simplement contribué à éviter de voir se poursuivre de telles pratiques funestes.

Nous n'avons pas eu, il faut le dire, beaucoup de réponses, et il semble que le problème ait été gravement sous-estimé. Il nous revient aujourd'hui brutalement, indirectement, au travers de la part des emprunts toxiques, qui est la seule due à la responsabilité de Dexia.

Monsieur le ministre, selon vos évaluations, le montant de ces emprunts toxiques s'élève à 10 milliards d'euros, mais il faut y ajouter, pour les collectivités concernées, les emprunts relevant d'autres banques. Sans doute le problème qui est aujourd'hui devant nous se chiffre-t-il, au total, entre 12 et 15 milliards d'euros.

Nous avons donc perdu beaucoup de temps et la solution esquissée dans ce projet de loi de finances rectificative me paraît partielle et précipitée. En définitive, elle consiste à reporter, pour 6,65 milliards d'euros dans un premier temps – sur le dos du contribuable, disons-le –, mais vraisemblablement pour 9,5 milliards d'euros *in fine*, les risques pris par le passé. Je le disais, c'est une solution partielle, puisque les autres banques ne sont pas concernées.

De nombreuses collectivités territoriales restent donc dans l'incertitude, et il importe que le Gouvernement puisse la lever rapidement. Il lui appartient, en particulier, de clarifier le *modus operandi*. Comment, concrètement, les collectivités confrontées à ce nouveau schéma feront-elles ? Et *quid* de celles qui ont souscrit des emprunts toxiques auprès d'autres banques ? Faudra-t-il un autre texte ? Voilà autant de questions qui restent en suspens.

Malgré tout, la discussion du texte en commission nous a permis d'obtenir, toujours de la part de M. Mariani, des précisions intéressantes que nous ignorions jusqu'à présent. Ainsi avons-nous appris que 347 collectivités sont concernées par les emprunts les plus toxiques, hors charte Gissler, et que les hôpitaux y sont exposés à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Sur les questions qui restent aujourd'hui devant nous, je sens bien monter, ici et là, ce que j'appelle une « approche morale » du problème des collectivités territoriales. Voici ce que nous avons entendu dans la bouche de plusieurs élus : ce sont les collectivités et les maires qui sont responsables ; en conséquence, il est normal qu'ils se débrouillent tout seuls, sans que l'on ait à s'en occuper spécialement.

Je tiens à contester fortement cette approche des choses, non pas parce que je suis concerné, puisque chacun sait que ce sont mes prédécesseurs à Saint-Étienne qui, malheureusement, se sont trouvés en première ligne, mais parce que je la trouve à la fois injuste et inefficace.

Elle est injuste dans la mesure où la quasi-totalité des maires ont agi en situation de confiance. Il y a eu des exceptions, bien sûr, mais, en général, ces élus ont fait confiance à des banquiers qu'ils rencontraient régulièrement, en particulier à Dexia. Ils ont péché par naïveté humaine, ce qui, de mon point de vue, n'est rien en comparaison des responsabilités prises par les organismes financiers et les banques.

En effet, ces derniers ne pouvaient pas ignorer le caractère spéculatif des produits qu'ils diffusaient dans l'économie, pas plus que les termes de la circulaire de 1992, qui interdisait, sur le principe, toute opération spéculative aux collectivités territoriales. Leur devoir de conseil était donc de refuser de proposer de tels produits.

C'est la raison pour laquelle on ne peut mettre sur un même plan les responsabilités des uns et des autres.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je terminerai en disant simplement que la stigmatisation des collectivités ne mène à rien, car elle est inefficace et ne permet pas de trouver des solutions. L'urgence, aujourd'hui, est d'éclaircir l'environnement économique de ces collectivités pour qu'elles puissent rapidement retrouver un rythme d'investissement normal. C'est la seule solution efficace et c'est aussi le préalable indispensable pour relancer la croissance économique dont nous avons tous besoin. Je proposerai donc, avec d'autres, un amendement visant à compléter le dispositif avant d'adopter, éventuellement, ce projet de loi de finances rectificative pour 2011. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV. – Mme Marie-France Beaufilet applaudit également.)

Amendements

La parole est à M. Maurice Vincent.

[M. Maurice Vincent.](#) Cet amendement est dans la droite ligne des discussions qui viennent d'animer notre assemblée. Il est évident que l'on ne peut pas, à l'occasion d'un projet de loi de finances rectificative aussi important que celui-ci et touchant directement à Dexia, évacuer la question des emprunts toxiques souscrits par les collectivités territoriales.

Depuis plusieurs années, le nombre des maires concernés s'est accru, puisque, aujourd'hui, 400 communes ou collectivités sont confrontées à cette situation. Il s'agit donc bien d'un problème national.

Les maires, les élus ont sollicité l'État, qui a répondu, comme je l'ai dit tout à l'heure, avec la « charte Gissler ». Mais nous devons aujourd'hui évaluer un problème qui revêt une dimension nationale.

L'amendement que nous proposons a donc pour objet de convaincre le Gouvernement, de l'inciter, voire de l'obliger si cet amendement est adopté, à passer à la vitesse supérieure, non pas en répondant à toutes les demandes financières mais en prenant à bras-le-corps le problème, en créant les conditions de son examen approfondi afin de sortir par le haut de cette affaire.

Personne n'a intérêt à ce que les défauts de paiement se multiplient dans nos collectivités territoriales ou à ce que les investissements diminuent, faute de visibilité financière. Quel que soit le jugement moral que l'on peut porter sur les responsabilités des uns ou des autres, il s'agit maintenant d'avancer dans le traitement positif de ce problème des prêts toxiques, qui concerne toutes les collectivités, quelle que soit la couleur politique de leurs élus.

Certaines initiatives ont été prises par le Gouvernement. Cet amendement vise à passer à l'étape suivante en prévoyant la remise par le Gouvernement d'un rapport comprenant un bilan exhaustif de la situation des collectivités touchées par ces emprunts toxiques hors champ de la « charte Gissler », des précisions quant au volume des produits répondant aux indices sous-jacents 3, 4 et 5 de ladite charte, et un bilan précis de la médiation Gissler, bilan qui n'a jamais été fait, alors qu'il a été demandé par la Cour des comptes dans son dernier rapport.

Nous demandons que l'ensemble de ce bilan puisse être produit d'ici au 1^{er} février 2012.

Derrière cette demande, il y a évidemment la volonté d'amener le Gouvernement à s'engager dans le traitement de ce dossier.

[M. le président.](#) Quel est l'avis de la commission ?

[Mme Nicole Bricq,](#) rapporteure générale de la commission des finances. Les données dont nous disposons à l'heure actuelle sont effectivement partielles et disparates. Elles émanent de sources différentes qui peuvent être des cabinets privés, la Cour des comptes ou des institutions financières. Or un bilan complet est indispensable.

C'est ce que vous proposez, au nom du groupe socialiste, dans un amendement qui, émanant en outre de l'élu d'une collectivité fréquemment citée pour ses emprunts toxiques, m'apparaît très opportun.

Je donne donc un avis favorable à cet amendement.

[M. le président.](#) Quel est l'avis du Gouvernement ?

[M. François Baroin, ministre.](#) Défavorable !

[M. le président.](#) La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

[Mme Nathalie Goulet.](#) Je voterai des deux mains cet amendement. En effet, tout en étant mieux formulé que celui que j'avais présenté, il vise les mêmes objectifs, à savoir la nécessité de faire un point sur la médiation, les encours et les risques.

Aucune des collectivités touchées par ces emprunts toxiques n'a l'intention de se dédire de ses engagements. Elles veulent simplement pouvoir négocier le montant des intérêts exigés. Il n'est pas question que les communes se dégagent de leur obligation principale, qui consiste à rembourser les emprunts dans des conditions normales et non à des taux quasi usuraires liés à des clauses d'indexation qui peuvent être considérées comme abusives et devraient à tout le moins être réputées non écrites.

[M. le président.](#) La parole est à M. Yann Gaillard, pour explication de vote.

[M. Yann Gaillard.](#) Je ne suis pas contre cet amendement, mais j'aimerais que soit également établi un rapport recensant le nombre de rapports demandés au Gouvernement chaque année et précisant combien d'entre eux sont effectivement déposés. (Sourires.)

Ces demandes de rapport sont une facilité dans laquelle on tombe trop volontiers...

[M. le président.](#) Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement est adopté.)

[M. le président.](#) En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi de finances rectificative, après l'article 4.